

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 16 novembre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – indemnités versées au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles au cours des 10 dernières années, pour tout le Québec
N/Réf : 2110681C

[REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 novembre dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir un document compilant les indemnités versées au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) au cours des dix dernières années pour l'ensemble du Québec, et ce, ventilées pour toutes les catégories pour lesquelles La Financière agricole garde un inventaire. De plus, vous souhaitez également obtenir ces données par ratio, dans tous les cas où La Financière agricole dispose de tels ratios. Par exemple, combien l'ASRA débourse pour chaque veau d'embouche produit au Québec.

En réponse aux deux volets de votre demande, nous vous invitons à consulter le site Web de La Financière agricole du Québec concernant les statistiques du programme ASRA aux adresses suivantes :

<https://www.fadq.qc.ca/fr/statistiques/assurance-stabilisation/historique-general/>

<https://www.fadq.qc.ca/fr/statistiques/assurance-stabilisation/historique-par-produit-dassurance/>

Cette décision s'appuie sur l'article 13 la Loi sur l'accès de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se lit comme suit :

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible [...].

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.